阿尔及利亚民主人民共和国 驻中华人民共和国 大使馆



سفارة الجممورية الجزائرية الديمهراطية الشعبية لدى جممورية الصين الشعبية

Pékin, le 28 janvier 2013

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de la communauté nationale établie en Chine, que la loi n°12-12 du 26 décembre portant Loi de Finances pour 2013, dispose dans son article 31, début de citation : «les dispositions de l'article 202 de la loi n°79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des Douanes sont modifiées et rédigées comme suit :

Article 202- les nationaux immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires, qui justifient d'un séjour ininterrompu d'au moins trois ans à l'étranger à la date du changement de résidence et qui n'ont jamais bénéficié des avantages liés au changement de résidence, peuvent importer sans paiement :

- 1- Les objets et effets composant leur mobilier domestique destinés à leur usage personnel ou de leur conjoint et enfants mineurs vivant sous le même toit à l'étranger.
- 2- Une voiture automobile pour le transport des personnes d'une cylindrée inferieure ou égale à 2000 cm3 pour les véhicules automobiles à moteur (essence) ou 2500 cm3 pour les véhicules automobiles à moteur (diesel) ou une voiture automobile utilitaire pour le transport des marchandises d'un poids total en charge n'excédant pas 5,950 tonnes ou un véhicule à roues, soumis à immatriculation. Ces moyens de transport doivent être neufs à la date d'importation.

Les marchandises citées ci-dessus sont dédouanées et exemptées du contrôle du commerce extérieur et des droits et taxes, lorsque la valeur des marchandises y compris le véhicule ne dépassent pas le montant de deux millions de dinars pour le personnel stagiaire et les étudiants qui se forment à l'étranger et de trois millions de dinars pour les autres citoyens » fin de citation.

Embassy of the People's Des Address: No. 7, S

Tel: 0086 10 65321231 / 0086 10 65323773

Fax: 0086 10 65321648

to the People's Republic of China

E-mail: algpek@ymail.com Website: http://algeriaembassychina.net